

**Séance ordinaire du
3 novembre 2014**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-115

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 6 octobre 2014 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-116

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2014

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2014 au montant de 57 726,31 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2014 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-117

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2014

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2014 au montant de 321 308,07 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2014 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 432-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – INDUSTRIE LÉGÈRE DANS LA ZONE C-114

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 432-2014 modifiant le règlement de zonage 428-2014 – industrie légère dans la zone C-114 sera proposée.

RÉS. 2014-11-118

RÈGLEMENT 432-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – INDUSTRIE LÉGÈRE DANS LA ZONE C-114

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

Attendu que la demande vise à permettre l'usage « Industrie légère » dans la zone C-114;

Attendu que le Conseil entend faire droit à cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

Article 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 432-2014 modifiant le règlement de zonage 428-2014 – industrie légère dans la zone C-114 ».

Article 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 **GRILLE DE ZONAGE**

Modifier la grille de zonage en mettant un point à l'intersection de la ligne « INDUSTRIE LÉGÈRE » et la colonne « C-114 ».

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-119

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Attendu que la compagnie « Entreprises Claveau ltée » a transmis à la Municipalité en date du 21 octobre 2014 un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de la décision 372790 de 2011 ;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 et 14 de ce formulaire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi ;

Attendu que ce lot a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission ;

Attendu que le potentiel agricole du lot 3 201 216 (anciennement les lots P-102, P-103 et P-104) et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6T, 4-4WF et de classe 4-4FM, 3-3F, 3-3W;

Attendu qu'il y a possibilité d'extraire du matériel de la qualité recherchée dans un secteur autre de la municipalité où l'on permet par le règlement de zonage les carrières et sablières ;

Attendu qu'en 1997, la compagnie « Entreprises Claveau Ltée » s'était engagée auprès de la Municipalité à exploiter le site d'extraction pour une durée maximale de trois ans ;

Attendu que cette exploitation pourrait avoir des conséquences sur les puits de surface de certains contribuables de la rue Melchior-Poirier considérant qu'il y a déjà eu pénurie d'eau en période estivale et que cette pratique pourrait contaminer la nappe phréatique;

Attendu que le règlement de zonage 428-2014, entré en vigueur le 15 juillet 2014 interdit cet usage dans ce secteur;

Attendu que la compagnie « Entreprises Claveau Ltée » bénéficie d'un droit acquis pour l'exploitation d'une gravière et sablière sur le lot 3 201 216 uniquement parce que la Municipalité s'était engagée à permettre l'usage d'extraction dans cette zone pour une période maximale de trois ans, et ce, dans le but de permettre la construction du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard, le tout tel qu'il appert à la résolution 97-08-133;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de refuser le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une gravière et sablière sur le lot 3 201 216 (anciennement les lots P-102, P-103, P-104) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-120

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE

Attendu que des soumissions ont été demandées à trois entrepreneurs pour l'acquisition d'une génératrice sur remorque;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu soit :

- | | | |
|---|----------------------|--------------|
| - | Dickner inc. | 16 242,46 \$ |
| - | Génératrice Drummond | 15 320,42 \$ |

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Génératrice Drummond au montant de 15 320,42 \$. Le financement sera fait par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-121

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu que la toiture du Centre communautaire coule à certains endroits par la faitière et qu'il y a lieu de procéder aux réparations;

Attendu que deux entrepreneurs ont été approchés pour soumissionner soit;

- | | | |
|---|------------------------------|-------------|
| - | Rénovation Daniel Ruest inc. | 1 649,89 \$ |
| - | Couvreur RR Enr. | 9 803,92 \$ |

Attendu que la soumission de Rénovation Daniel Ruest correspond à nos attentes et est la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Rénovation Daniel Ruest inc. au montant de 1 649,89 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-122 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec monsieur Harold Proulx pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2014-2015. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines pour un montant hebdomadaire de 900 \$. De plus, un anneau de glace sera fait sur le site du terrain de baseball. La municipalité paiera 100 \$ par semaine pour l'arrosage (soit 1 par semaine, tout arrosage supplémentaire devra être préalablement approuvé par la direction, une fois l'anneau prêt).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-123 CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour le ramonage des cheminées pour l'année 2015 à la MRC de la Mitis. Le contrat est de 29 \$ pour une cheminée avec un conduit, 36 \$ pour une cheminée avec 2 conduits et 58 \$ pour 2 cheminées séparées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-124 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente avec la municipalité de Saint-Donat pour l'entretien du rang 2 Neigette Est au montant de 1 150 \$ par année à compter de 2015 + indexation IPC à chaque année. L'entente est d'une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-125 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS

Il est proposé de mandater maître Marie-Claude Lambert de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells pour représenter la municipalité dans le dossier opposant la compagnie Intact Assurance et la municipalité dans le dossier d'un refoulement d'égout survenu le 15 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-126 MANDAT À LA FIRME LES ARCHITECTES GOULET ET LEBEL

Attendu que le Conseil désire refaire les entrées du Centre communautaire Régis-St-Laurent et faire isoler de nouveau le mur du côté ouest;

Attendu que nous devons préparer des plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de donner le mandat à la firme d'architectes Goulet et LeBel pour un montant de 13 400 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-127

RÈGLEMENT 431-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 426-2014 CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de lotissement le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de lotissement doit être modifié avant d'être plus équitable pour les contribuables voulant acquérir de petites parcelles de terrain;

Attendu que le règlement de lotissement actuel fait en sorte qu'il y a des frais minimaux de 500 \$ lors de tout lotissement;

Attendu que le Conseil municipal juge nécessaire de modifier son règlement de lotissement afin d'être plus équitable;

En conséquence il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 431-2014 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 426-2014 concernant la cession de terrain pour fins de parcs ou terrains de jeux.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'établir les montants à verser pour fins de parcs.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 1)

Remplacer l'article 2.2 1) par :

Il s'engage à céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie nette de terrain développé comprise dans le plan proposé, et ce, aux fins d'établir ou d'agrandir un parc, un terrain de jeux ou à maintenir un espace naturel. Il peut aussi au lieu de céder une parcelle de terrain, verser en argent 5 % de la valeur municipale du terrain avant lotissement pour un minimum de 25 \$ et un maximum de 250 \$.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-11-128

AUTORISATION - ENVOI D'UN CONSTAT D'INFRACTION AUX PROPRIÉTAIRES DU 97, ROUTE CYRILLE-LAVOIE

Attendu que depuis 2009 des avis d'infraction sont envoyés aux propriétaires afin de terminer le revêtement extérieur de leur chalet et que rien ne se fait;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction aux propriétaires du 97, route Cyrille-Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-129 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2014-09-102

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 2014-09-102 concernant la fermeture de la route du Fourneau-à-Chaux pour l'hiver 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-130 MANDAT AU GROUPE NYCTALE – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE – RUE DE LA GARE

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de mandater le Groupe Nyctale pour faire la caractérisation des terrains sur la rue de la Gare. Le contrat est de 3 500 \$ plus taxes et les frais seront répartis entre les différents propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-11-131 APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

Considérant l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Considérant que le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Considérant que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

Considérant que notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales et n'approuvent pas le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de signifier que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- **Dénonce** l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- **Dénonce** l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
- **Réaffirme** le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- **Appuie** le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

Une copie de la présente résolution est transmise au premier ministre Philippe Couillard, au ministre des Finances Carlos J. Leitão, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations Jacques Daoust, au député Harold Lebel, au président de la FQM Richard Lehoux, au directeur du CLD Jean Létourneau et au préfet de la MRC Rimlouski-Neigette Francis St-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS – MIRALIS

Le Conseil municipal tient à féliciter l'entreprise Miralis pour avoir remporté un prix lors du neuvième Gala national des Grands Prix santé et sécurité du travail 2014 dans la catégorie INNOVATION/grandes entreprises.

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année terminée le 31 décembre 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général